

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE **du Samedi 12 décembre 2020**

1. Conformément à la loi, les indications portées au catalogue engagent la responsabilité de la SCP GALODE et REPUSSARD et s'il y a lieu de l'expert, sous réserve des éventuelles modifications aux descriptions du catalogue qui seront annoncées verbalement pendant la vente et portées au procès-verbal de la vente.

La liste de la vente est non contractuelle et peut être modifiée ou rectifiée à tout moment selon les impératifs ou aléas de gestion de la vente ou nécessité de procédure. Il est conseillé de consulter à nouveau la liste la veille au soir de la vente.

Une exposition préalable permettant aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des objets mis en vente, il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée, les biens étant vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente avec leurs imperfections et leurs défauts. Il est de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque bien avant la vente. L'absence d'indication d'une restauration, d'un accident ou d'un incident dans le catalogue ou verbalement n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. De même, la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tout autre défaut. Les dimensions et les estimations sont communiquées à titre indicatif. L'état des cadres n'est pas garanti, les restaurations d'usage et rentoilages sont considérées comme des mesures conservatoires n'entraînant pas de dépréciation.

2. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. Il aura pour obligation de remettre son nom et adresse. En cas de double enchère reconnue effective par l'huissier de justice, l'objet sera remis en vente, tous les amateurs présents pouvant concourir à cette deuxième mise en adjudication.

3. En vue d'une bonne organisation de la vente, les acheteurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès de la SCP GALODE et REPUSSARD avant la vente, ou le jour de celle-ci afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles, la remise d'une pièce d'identité et/ou d'un chèque signé, en échange d'un carton permettant de porter les enchères. Elle se réserve le droit de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité et de ses références bancaires. Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte, sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par la SCP GALODE et REPUSSARD. Celle-ci se réserve de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou séparer des lots. En cas de contestation, elle se réserve de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.

4. La vente sera faite au comptant et sera conduite en euros. Frais de vente : les acheteurs paieront en sus des enchères, par lot, les frais et taxes suivants : 18 % TTC.

5. La SCP GALODE et REPUSSARD et l'Expert peuvent exécuter tout ordre d'achat sans frais supplémentaires. Si un acquéreur souhaite enchérir par téléphone ou par ordre d'achat, il convient d'en faire la demande par écrit accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou d'une lettre accréditive de la banque, au plus tard 24 heures avant la vente. L'Huissier de Justice se réserve le droit de refuser une telle demande si l'enchérisseur ne présente pas suffisamment de garanties. La SCP GALODE et REPUSSARD ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement ou de problème de liaison téléphonique. Dans le cas d'ordres d'achat d'un même montant pour un même lot, l'ordre déposé le premier sera préféré. Si une dernière enchère en salle se trouve à égalité avec un ordre écrit, le lot sera adjugé à la personne présente en salle.

Les dimensions ne sont signalées qu'à titre indicatif.

6. Prémption de l'Etat français : l'Etat français dispose d'un droit de prémption conformément aux textes en vigueur. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la prémption dans les 15 jours. La SCP GALODE et REPUSSARD n'assumera aucune responsabilité du fait de la prémption de l'Etat français.

7. Les règlements en espèces sont acceptés jusqu'à 1 000 euros pour les ressortissants français et professionnels étrangers et jusqu'à 15 000 euros pour les ressortissants étrangers particuliers sur présentation de pièces d'identité. En cas de paiement par chèque ou carte bancaire, le transfert de propriété de l'objet n'aura lieu qu'après paiement complet et certain. Il sera demandé deux pièces d'identité à l'acquéreur. Le retrait des objets pourra être différé jusqu'à parfait encaissement. Des frais de gardiennage pourront être facturés. Les clients non-résidents en France ne pourront prendre livraison de leurs achats qu'après un règlement intégral, bancaire par virement ou SWIFT ou en espèces. A défaut de paiement, l'objet pourra être remis en adjudication sur folle enchère immédiatement ou à la première opportunité.

8. Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à l'enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage, qui sont à leur charge. Le magasinage n'engage pas la responsabilité de la SCP GALODE et REPUSSARD à quelque titre que ce soit. Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. Les dégâts par enlèvement, appropriation ou enlevant, découlant ou transportant seront supportés par les adjudicataires.

9. Les ordres d'achats postérieurs à 17 h la veille de la vente ne seront pas pris en compte. Toute demande de ligne téléphonique sous - entend que vous vous engagez à enchérir au minimum à hauteur de la mise à prix.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ou de non obtention de la ligne téléphonique.

10. Les enchères peuvent être portées :

- a) Sur place, sur le lieu de la vente par toute personne majeure.
- b) Par ordre d'achat : cf. article 5

11. Enlèvement obligatoire : dès lors que vous aurez réglé votre bordereau d'adjudication, et dans un délai raisonnable en fonction de la complexité du transport, vous devrez procéder à l'enlèvement des lots acquis.

Attention, vous êtes responsable de l'enlèvement de vos objets après la vente.

Remarque : aucune remise de lot ne sera effectuée avant le paiement intégral du bordereau d'adjudication. Des frais de gardiennage pourront être facturés à l'acheteur.

Pour les lots encombrants, et lors de l'achat de plusieurs lots, il est prévu une matinée d'enlèvement complémentaire, le Mercredi 16 décembre 2020 de 9 h à 12 h